

# CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 7 juin 2021

## Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu du 19 avril 2021 .....	1
3 – Arrêté du Maire.....	1
4 – Délégations du Maire .....	1
5 – Affaires Financières.....	
5.1. Subvention à l'association P.I.A.F.S. ....	2
5.2. Emprunt travaux .....	2
5.3. Ligne de trésorerie .....	3
5.4. Admission en non-valeurs.....	3
6 – Convention opérationnelle avec l'EPF Bretagne.....	4
7 - Délégation du Droit de Prémption Urbain à EPF Bretagne .....	7
8 – Présentation du projet de transformation de la Poste en agence postale communale.....	8
9 – Transformation de la Poste en agence postale communale.....	12
10 – Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire : modification.....	12
11 – Extension et restructuration de la salle omnisports Jean Le Mancq – approbation du marché de travaux.....	13
12 – Servitude ENEDIS.....	
12.1. Acte notarié pour la pose d'un poste de transformation d'électricité .....	14
12.2. Acte notarié pour le passage d'une canalisation électrique souterraine.....	14
13 – Cession par la commune d'un délaissé de voie à Kergohann .....	14
14 – Modification du nom "Gare de Baud" .....	15
15 – Désignation d'un titulaire pour les licences d'entrepreneur de spectacle pour l'Espace des Médias et des Arts.....	16
16 – Personnel Communal.....	
16.1. Création d'un emploi non permanent – contrat de projet – Conseiller Numérique .....	17
France Services .....	
16.2. Modification du tableau des effectifs .....	18
17 – Instauration d'un nouveau tarif à la médiathèque .....	20
18 – Questions diverses.....	20

# CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

## Séance du 7 juin 2021

Le sept juin deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

### **ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :**

MM. J.M. TESSIER. A. LE ROUX. C. GUEGAN. N. MARETTE. P. LE GAL. S. EVANNO. J. LE DREAN. R. de COUESBOUC. I. de KERIZOUET. C. LE GALLIC. C. LE GAL (à partir du bordereau n°6) J. FEBRAS. M. JEGOUSSE. A.S. MOUTHON. E. du PREMORVAN. T. DUPUY. E. EVANNO. A.C. LE CAPITAINE. T. EVANO. T. JEGOUX. E. BOULOUARD. S. TROTTIER. V. ANN. M. PENNANEACH. J. SIMON.

### **ABSENTS OU EXCUSES :**

MM. V. GARIDO (P. à A. LE ROUX). C. LE GAL (absent jusqu'au bordereau n°5.4). C. DINASQUET (P. à L. DUVAL). M.O. VALPERGUE de MASIN (P. à V. ANN).

### **1 - Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Thomas JEGOUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire précise que la présentation du projet de transformation de la Poste par Messieurs Kaci et Allano se fera un peu plus tard en cours de conseil, car ils ont du retard.*

### **2 - Approbation du compte rendu du 19 avril 2021**

Le groupe Osons l'Avenir n'approuve pas le compte rendu du 19 avril, les propos écrits de Monsieur le Maire ne correspondent pas à ses paroles pendant le conseil. Ils demandent une réécriture fidèle.

### **3 - Arrêté du Maire**

Monsieur le Maire lit l'arrêté n°49 du 10 mai 2021 concernant la mise en modification n°1 du PLU de Languidic (Annexe 1).

### **4 - Délégations du Maire**

Décisions	Objet	Titulaire	Montant
N°15 du 28/05/21	Signature de la convention de location du bureau n°5 du cabinet médical	SCOLAN Maëlle	543,60 € HT
N°16 du 28/05/21	Signature des contrats d'hébergement et de maintenance	CIRIL BERGER LEVRAULT- SEGILOG	85 080 € HT 38 855 € HT

*Madame Mélanie PENNANEAC'H* indique que groupe Osons l'Avenir est surpris du coût extrêmement élevé d'hébergement et de maintenance. Qu'est ce qui explique un coût aussi élevé ?

*Monsieur le Maire* répond que le choix a été fait par les services et que ce sont les logiciels les plus performants en matière de ressources humaines et de gestion de collectivité.

*Monsieur Stéphane TROTTIER* demande si c'est un achat ou si c'est un contrat de maintenance qui sera récurrent tous les ans.

*Monsieur le Maire* laisse la parole au DGS, *Monsieur Olivier de Lespinats* qui s'est occupé du dossier. Concernant la société CIRIL c'est un contrat sur 5 ans, donc 85 080 €/5 et concernant BERGER LEVRAULT, c'est un contrat sur 3 ans, donc 38 855 €/3, ce qui représente le coût annuel de l'hébergement et de la maintenance.

*Monsieur le Maire* indique que la délibération sur la transformation de la Poste en agence postale communale sera vue après l'intervention de Messieurs Kaci et Allano, il passe donc directement aux affaires financières.

## **5 - Affaires financières**

### **5.1 Subvention à l'association P.I.A.F.S.**

A la question de *Madame Véronique ANN* qui demande si la règle des 2/3 imposée pour toutes les subventions des associations de Languidic a été appliquée dans le cadre de cette subvention, *Madame Anne LE ROUX* répond que non.

*Monsieur le Maire* intervient en disant qu'il faut aider l'association pour son renouveau, c'est l'image de la commune en terme de communication, de valorisation et de rayonnement, on a à faire à des gens qui sont de vrais professionnels, qui sont reconnus, et il lui semble important cette année de les subventionner.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu l'avis de la Commission Finances - Personnel Communal - Vie Economique - Tourisme - Agriculture du 31 mai 2021,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de **5 200 €** à l'Association de Protection et Intervention pour les Animaux de la Faune Sauvage (PIAFS) au titre des subventions 2021.

### **5.2 Emprunt travaux 1 200 000 €**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que pour financer les travaux de construction d'un terrain de football synthétique et d'un parking, il est nécessaire de recourir à l'emprunt. Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition dans ce sens.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix et 6 abstentions :***

Vu l'avis de la Commission Finances - Personnel Communal - Vie Economique - Tourisme - Agriculture du 31 mai 2021,

- **DECIDE** de souscrire un prêt à moyen terme de 1 000 000.00 € pour financer les travaux auprès du Crédit Mutuel Arkea avec les caractéristiques suivantes :
  - Durée : 10 ans
  - Taux fixe : 0.37% avec échéances trimestrielles
  - Amortissement constant
  - Frais de dossier : 1 250 euros
- **DECIDE** de souscrire un prêt à court terme de 200 000.00 € pour financer la TVA auprès du Crédit Agricole du Morbihan avec les caractéristiques suivantes :
  - Durée : 1an
  - Taux fixe : 0.13%
  - Paiement trimestriel des intérêts
  - Remboursement du capital in fine
  - Frais de dossier : 0.10% du montant emprunté
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des échéances des prêts en capital, intérêts et accessoires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer d'une part pour le prêt de 1 000 000€ avec le Crédit Mutuel Arkea et d'autre part pour le prêt de 200 000 € avec le Crédit Agricole du Morbihan.

### **5.3 Ligne de Trésorerie 1 000 000 €**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal qu'afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai court, la commune souhaite ouvrir une ligne de trésorerie. Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition dans ce sens.

Après étude des différentes offres reçues, la proposition de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire apparait la plus intéressante.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis de la Commission Finances - Personnel Communal - Vie Economique - Tourisme - Agriculture du 31 mai 2021,

- **DECIDE** de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire avec les caractéristiques suivantes :
  - Montant : 1 000 000 euros
  - Durée : 12 mois
  - Taux fixe : 0.25%
  - Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
  - Commission d'engagement : 0.10% de la ligne
  - Commission de non-utilisation : 0.05%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire.

### **5.4 Admission en non-valeurs**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que par courrier explicatif du 26 mai 2021, l'Administrateur Général des Finances Publiques du Morbihan a fait parvenir une demande d'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables (taxes d'urbanisme).

La demande porte sur un montant de 303.00 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis de la Commission Finances - Personnel Communal - Vie Economique - Tourisme - Agriculture du 31 mai 2021,

- **DECIDE** l'admission en non-valeurs de titres de recettes,
- **DIT** que ces titres de recettes s'élèvent à 303,00 €,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget en cours de la commune.

**6 - Convention opérationnelle avec l'EPF Bretagne**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser la restructuration complète de la place Joseph Guillaume, portant à la fois sur la requalification de l'espace public, avec création d'une halle pour commerces ambulants, mais aussi sur l'ensemble du foncier situé autour de la place.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises place Joseph Guillaume. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Languidic puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Lorient Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 11 mai 2016 entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Lorient Agglomération, prorogée par délibération de la collectivité le 8 décembre 2020.

Considérant que la commune de Languidic souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de place Joseph Guillaume à Languidic dans le but d'y réaliser une opération à dominante, Habitat/Mixte respectant les principes de mixité sociale.

Considérant que ce projet d'Habitat/Mixte respectant les principes de mixité sociale nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur place Joseph Guillaume à Languidic,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Languidic, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- la future délégation, par la commune/ CA Lorient Agglomération à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Languidic s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
  - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
  - une densité minimale de 40 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
  - dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Languidic ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Languidic d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

*Monsieur Stéphane TROTTIER indique que le groupe Osons l'Avenir n'a pas été impliqué dans le travail du projet duquel découle cette convention. De nombreuses zones d'ombres subsistent, ce fonctionnement laisse la porte de l'investissement à l'avenir par des entrepreneurs privés grande ouverte. Pour cette raison, le groupe Osons l'Avenir votera contre ce bordereau ainsi que le suivant.*

*Monsieur le Maire en prend note et répond qu'évidemment il y aura des investisseurs privés et qu'on ne peut pas faire que du public, c'est le but de l'opération et qu'il ne comprend pas cette intervention.*

*Monsieur Jérémy SIMON a quelques questions notamment sur les propos de Monsieur le Maire quant aux mauvaises informations par des élus de leur groupe sur les réseaux sociaux, il souhaite savoir qu'elle est le sens de cette insinuation ? et pour qui il veut les faire passer ? n'a t'il pas déjà rencontré voire convoqué des habitants du secteur concerné de la place Guillaume ou un peu plus bas ? il ne faut pas penser que le groupe veut toujours mettre le verre dans le fruit alors que vous souhaitez en permanence croquer ce fruit...peut-être que vous avez rencontré ces habitants et ces habitants discutent entre eux, pourquoi toujours vouloir dire que le groupe Osons l'avenir essaie de salir l'image de la commune de Languidic ?*

*Monsieur le Maire répond qu'il a simplement dit qu'il fallait éviter de donner des mauvaises informations et qu'il l'a dit à tout le monde et qu'il n'a pas ciblé le groupe Osons l'avenir. Il demande à chacun de ne pas diffuser de fausses informations et il espère que les élus du groupe Osons l'avenir l'ont bien entendu aussi.*

*Monsieur Jérémy SIMON dit qu'il faisait le lien avec des propos tenus lors du précédent conseil municipal ou Monsieur le Maire indiquait que le groupe Osons l'avenir avait tendance à ne pas avoir de source fiable et qu'il a fait bêtement le lien direct ! et c'est bien de l'entendre dire qu'il n'y a pas que leur groupe qui diffuse de fausses informations.*

*Monsieur le Maire répond qu'il ne revient pas sur ce qu'il a dit et qu'il se méfie des fois de la façon dont le groupe Osons l'avenir peut retranscrire les choses et qu'il réitère ses propos à l'ensemble des conseillers quant aux diffusions de fausses informations, notamment sur des points très techniques, ou qui ne sont pas comprises.*

*Monsieur Jérémy SIMON redemande si Monsieur le Maire a reçu ou convoqué des citoyens de ce secteur ?*

*Monsieur le Maire répond que pour l'instant, ils n'ont convoqué personne, mais que des gens sont venus les voir, que certains leur ont déjà parlé de leur projet de cession d'immeuble, d'autres ont déjà proposé d'y amener d'autres commerces, donc effectivement, il y a des choses qui se font. Il tient à préciser que la place Guillaume représente moins de 10 maisons, donc ce n'est pas un gros sujet et que ce n'est surtout pas tabou.*

*Monsieur Jérémy SIMON répond qu'à partir du moment où l'on touche le quotidien de chaque citoyen de la commune, qu'ils soient 10 ou 100, il pense que c'est important pour chaque élu du conseil municipal de se poser les bonnes questions pour ne laisser personne sur le bord de la route et faire les choses dans le bon sens et travailler avec les citoyens, d'où pour eux l'importance de réfléchir sur ce projet au même titre que la majorité et d'affirmer leur positionnement.*

*Monsieur le Maire répond que ce qui est intéressant c'est de voir aussi les bons côtés.*

*Monsieur Jérémy SIMON répond qu'il n'y a pas de souci.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix et 6 contre :**

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 28 juillet 2028,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 - Délégation du Droit de Prémption Urbain à EPF Bretagne**

Monsieur le Maire rappelle que le Droit de Prémption Urbain a été mis en place sur la commune Languidic.

Monsieur le Maire rappelle la convention cadre conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et Lorient Agglomération en vue de lui confier des missions de portage foncier destinées à faciliter les opérations d'aménagement des collectivités locales.

L'article 2.2 de cette convention précise qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice d'un droit de prémption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

Le 22 avril 2021 une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été reçue en mairie, de Maître Hélène BOUTET, notaire exerçant 9, rue de la Mairie à Languidic (56440), agissant en qualité de mandataire de :

- Madame Sylvaine LE PECHOUX, demeurant 10, rue du Colloter, 56440 LANGUIDIC,
- Monsieur Erwan DENIS, demeurant 10, rue du Colloter, 56440 LANGUIDIC,

concernant la vente d'un bien consistant en une maison d'habitation, située sur la commune Languidic (56440), 10 rue du Colloter, et cadastré section AH n°389 et AH n°425, d'une contenance globale d'acquisition de 889 m<sup>2</sup>, au prix de CENT-QUATRE-VINGT-SEIZE-MILLE EUROS (196.000 €).

Afin de permettre à l'EPF Bretagne de mener à bien dès à présent sa mission d'acquisition et de portage foncier, il y a lieu de lui déléguer le droit de prémption sur le bien objet de la DIA.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2
- dans sa partie règlementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III),

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L 2121-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune Languidic du 18 mars 2013, adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune Languidic du 5 février 2018, instituant le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la convention cadre en date du 11 mai 2016 signée entre l'EPF Bretagne et Lorient Agglomération notamment son article 4.3,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de Languidic le 22 avril 2021, de Maître Hélène BOUTET, notaire exerçant 9, rue de la Mairie à Languidic (56440), agissant en qualité de mandataire de :

- Madame Sylvaine LE PECHOUX, demeurant 10, rue du Colloter, 56440 LANGUIDIC,

- Monsieur Erwan DENIS, demeurant 10, rue du Colloter, 56440 LANGUIDIC.

concernant la vente d'un bien consistant en une maison d'habitation, située sur la commune Languidic (56440), 10 rue du Colloter, et cadastré section AH n°389 et AH n°425, d'une contenance globale d'acquisition de 889 m<sup>2</sup>, au prix de CENT-QUATRE-VINGT-SEIZE-MILLE EUROS (196.000 €),

Vu la situation de la parcelle en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme communale de la commune Languidic,

Vu la demande d'avis du service France Domaine en date du 17 mai 2021,

Considérant qu'il y a lieu de déléguer à l'EPF Bretagne l'exercice du droit de préemption dont la Commune est titulaire sur la totalité de cette zone, comme le permet l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'une convention opérationnelle d'actions foncières, sur le périmètre, ci-dessous, a été présentée en Conseil Municipal pour approbation en vue de solliciter de l'EPF son accompagnement dans le volet foncier du projet d'aménagement de la Place Joseph Guillaume, ayant pour objectif la réalisation d'une opération de renouvellement urbain à dominante d'habitat comprenant au minimum une densité de 40 logements par hectare et 20% de LLS,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix et 6 contre :***

- **DECIDE** de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le bien situé en zone Ub, ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-dessus relatée à savoir, en la commune Languidic (56440) 10, rue du Colloter et cadastré section AH n°389 et AH n°425, d'une contenance globale d'acquisition de 889 m<sup>2</sup>, appartenant à :
  - Madame Sylvaine LE PECHOUX, demeurant 10, rue du Colloter, 56440 LANGUIDIC,
  - Monsieur Erwan DENIS, demeurant 10, rue du Colloter, 56440 LANGUIDIC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **8 - Présentation par Messieurs Kaci et Allano du projet de transformation de la Poste en Agence Postale Communale**

*Monsieur le Maire suspend le Conseil Municipal le temps de la présentation par Messieurs Kaci et Allano (extrait en annexe).*

*Il lui semblait important de rencontrer la direction de la Poste car cela fait quelques mois, voire quelques années que l'on se pose des questions sur le devenir de la Poste à Languidic et que cela fait bientôt un an qu'ils essaient de trouver des solutions pour que les services de la Poste perdurent sur Languidic vu notamment la progression du nombre d'habitants et que son développement ne va pas s'arrêter tout de suite, il est important de savoir quelle est leur vision et comment ils voient l'avenir de Languidic.*

*Monsieur Alan KACI, délégué territorial du groupe la Poste pour le Morbihan, et Monsieur Hervé ALLANO, directeur de secteur du réseau la Poste du secteur d'Hennebont, se présentent et exposent l'évolution du bureau de la Poste de Languidic (Annexe 2).*

*Avant tout, Monsieur KACI précise que cela fait déjà un an qu'il rencontre Monsieur le Maire qui lui a exposé le projet qu'il a pour la commune et que la Poste lui a fait part aussi de l'activité du bureau de Poste de Languidic.*

*Monsieur Jean-Marc TESSIER profite de cette occasion pour avoir une réflexion plus politique, il trouve qu'il est triste qu'on en soit là à Languidic, que la Poste décide de fermer l'agence, parce qu'un peu à l'image de la Fonderie de Caudan, où il y a un aveu d'impuissance des dirigeants qui voient le train passer et qui n'ont pas été en capacité à innover, à être force de proposition. Il est triste de voir des fleurons comme la Poste ou Renault baisser les bras, et reprend les propos en introduction de Monsieur Kaci qui affirme que la Poste n'a pas su s'adapter aux nouveaux usages et que finalement ce sont les concitoyens de Languidic qui prennent le sujet à bras le corps et qui vont suppléer à cette défection de la Poste.*

*Monsieur KACI tient à préciser que sans associer les deux dossiers qui ne sont pas les mêmes, la Poste innove, la Poste essaie de pérenniser ses missions de services publics, après pour pouvoir pérenniser la présence des bureaux de Poste, il faut une fréquentation, aujourd'hui les Français ont une utilisation du service postal qui est tout autre.*

*Monsieur Jean-Marc TESSIER intervient en disant qu'il a très bien illustré la fréquentation qui a baissé, elle est évidente, mais en fermant le bureau de Poste, c'est la commune qui supplée à cette situation, c'est la double peine, il y a quand même encore 48 personnes à venir par jour, et si nous ne réagissons pas, il n'y a plus de bureau de Poste à Languidic.*

*Monsieur KACI répond qu'il y a deux choses, si la Municipalité souhaite le maintien du bureau de Poste, il reste, c'est pas le sujet, il n'est pas là pour dire il faut, l'idée s'est de dire aujourd'hui la société change, il faut qu'ils innover en terme de présence postale, ces nouvelles formes de présence postale font leur preuve, qu'il y a chaque année des enquêtes d'opinion auprès d'élus, de commerçants et de clients, c'est un plébiscite, car cela répond aux attentes des Français et ce qu'ils attendent c'est de pouvoir avoir des choses quant ils ont décidé et d'où ils l'ont décidé.*

*Il précise aussi que lors des différents échanges qu'il a eu avec Monsieur le Maire, celui-ci lui a précisé que la commune était très importante au niveau de sa superficie et que la Poste devait voir quel impact cela pouvait avoir. Dans cette démarche de réflexion, la Poste a proposé à Monsieur le Maire d'innover, de proposer autre chose et de regarder pour créer un deuxième point de contact de la Poste sur la commune, ce qui serait une première sur le Département, ils ne veulent pas faire deux agences communales, mais l'idée est de créer au sein d'un commerce un "la Poste relais commerçant" qui proposerait aussi les services de la Poste, peut-être pas l'intégralité mais proposer toute la partie service courrier – colis, que ce soit de l'envoi ou de la réception. Monsieur le Maire ayant demandé de regarder du côté de Kergonan pour voir si cela est faisable d'un point de vue organisationnel et donc la commune aurait deux points de contact au lieu d'en avoir un seul, ce qui est aussi une manière d'apporter un peu plus de service public face à une population un peu plus éloignée.*

*Monsieur le Maire précise que, comme l'a souligné Monsieur Jean-Marc TESSIER, ça fait mal de voir qu'un service comme la Poste puisse disparaître, il affirme que malgré tout la Poste a pris conscience du déficit d'actions valorisantes et finalement d'intégrer la Poste dans la Maison France Services, c'est s'adapter. L'important maintenant est de travailler en partenariat pour que le service postal existe toujours à Languidic et puisse même être développé.*

*Madame Mélanie PENNANEAC'H a du mal à comprendre si la Poste est partenaire et si on veut aussi permettre aux agents de la Poste de trouver un poste, pourquoi ce ne sont pas des agents de la Poste qui seront en poste à la Poste de Languidic ? puisque ce seront des agents communaux ! c'est surprenant.*

*Monsieur KACI répond qu'il y a deux options, quand vous créer une structure France Services, c'est piloté par la Préfecture, c'est l'Etat qui gère les structures France Services ce n'est pas la Poste. Vous avez la possibilité que ce soit une collectivité qui crée la structure ou alors la Poste, si les configurations au niveau des locaux, de la fréquentation, d'un ensemble d'un cahier des charges sont présentes... on peut créer une Maison France Services au sein d'un bureau de Poste, comme cela va se faire sur la commune de Cléguérec.*

*Languidic n'intègre pas l'ensemble de ces paramètres. Que ce soit en terme de fréquentation, en terme d'enjeu pour la Poste, ce n'est pas opportun. Après qu'en l'Etat décide de créer une Maison France Services, si elle est portée par une collectivité, le service ne peut être rendu que par des agents de la collectivité.*

*Madame Mélanie PENNANEAC'H affirme que cela reste quand même un désengagement de la Poste et que c'est bien dommage et que c'est un coût que la commune doit supporter pour financer les agents, il y aura une perte de loyer également des locaux de la Poste et le financement ne couvre pas le salaire d'un seul agent, la formation reste très courte et il y aura de nombreuses choses qui ne seront pas possibles comme retirer de l'argent par procuration pour un proche, retirer un RIB au guichet, connaître le solde de son compte, retirer plus de 350 € sur 7 jours glissants au lieu de 800 € autrement, bénéficier des services Chronopost, ni de valeur déclaré, pour tout ça, cela reste une incompréhension et finalement une contribution bien maigre de la Poste.*

*Monsieur KACI se permet de répondre que sur le département, il y a 208 points de contact, si les agences postales communales n'avaient pas fait leur preuve, il y aurait déjà eu une levée de bouclier pour que cela s'arrête et que la Poste trouve une autre solution, mais ce n'est pas le cas, donc cela veut dire que ça fait ses preuves et que ça répond aux attentes et aux besoins des gens. Si c'était un service qui avait un coût porté par la collectivité, comme vous souhaitez le dire, c'est-à-dire un désengagement de la Poste, là aussi, on en aurait entendu parler, ce n'est pas le cas non plus. La seule chose qu'on puisse concéder, c'est qu'effectivement la commune va perdre le loyer, mais elle récupère quand même son bâtiment. Mais, si vous n'aviez pas la Poste, les deux agents seraient quand même rémunérés de la même manière pour assurer les opérations des huit autres partenaires.*

*Madame Mélanie PENNANEAC'H intervient en disant que du coup, ils ont une charge supplémentaire.*

*Monsieur KACI répond qu'effectivement ils ont une charge supplémentaire et que cela s'appelle la mutualisation, l'objectif est qu'on soit tous ensemble pour avoir quelque chose qui soit porteur et qui répond aux attentes des gens. Au niveau des services qui ont été énumérés, effectivement il y en a que vous ne pourrez pas faire pour des questions d'ordre technique ou d'ordre juridique. Par contre, vous pourrez faire du Chronopost et non ce n'est plus 350 € qu'on peut retirer chaque semaine, mais depuis le confinement c'est 500 €, maintenant, il n'y a pas beaucoup de personne qui retire 500 € chaque semaine à l'agence postale de Languidic, après il y a toujours autant de point de contact sur le territoire mais il y a aussi des facteurs et ils peuvent être sollicités pour un ensemble d'opérations postales à domicile.*

*Madame Mélanie PENNANEAC'H reste troublée par le fait que les deux dernières années ont été difficiles avec le Covid, donc effectivement les chiffres sont en baisse, et ils peuvent se comprendre face à la crise sanitaire, il peut y avoir une évolution des services mais malgré tout, elle trouve regrettable que l'engagement de la Poste ne soit pas plus important et que finalement on ne défende pas ce service de façon plus forte sur la commune et de ce fait le transformer par une agence postale communale à la charge de la commune et des concitoyens de Languidic.*

*Monsieur le Maire ne souhaite pas éterniser le débat mais il pense qu'il faut évoluer en ne perdurant pas vers des choses qui ne fonctionnent pas et si on ne fait rien, il n'y a plus de Poste. Il pense que c'est la meilleure solution pour faire perdurer et développer le service sur le territoire, et que les collectivités doivent s'adapter.*

*Madame Mélanie PENNANEAC'H estime que le nombre d'heure d'ouverture qui a continué à baisser, c'est aussi un tas de gens qui se sont démotivés de se retrouver devant une porte close, ce qui arrive très souvent, donc forcément les gens ne font plus l'effort de se déplacer au bureau de Poste, dans le doute, ils n'y vont pas. Elle réaffirme qu'il n'y a aucun engagement de la Poste.*

*Monsieur KACI est d'accord sur un point, la baisse de l'amplitude hebdomadaire peut avoir un impact sur la fréquentation, mais il souhaite donner un contre-exemple avec les bureaux de Poste de Lorient ou de Vannes où l'amplitude hebdomadaire n'a pas bougé, mais comme ailleurs, il y a une baisse de fréquentation parce que la société attend autre chose de la Poste aujourd'hui. Par contre, il n'est pas d'accord sur le fait qu'il y a un désengagement de la Poste, elle est toujours là, à travers le projet qui est porté par la municipalité, grâce à la Maison France Services, vous allez rendre accessible en un même lieu un panel de services et les gens, c'est ce qu'ils attendent. Aujourd'hui, pour les habitants de la commune, la seule chose qui va changer, c'est qu'ils n'auront peut-être pas le même interlocuteur en face mais ils auront surtout un deuxième point de contact.*

*Pour Madame Mélanie PENNANEAC'H, s'est aussi des conditions de travail qui changent, des licenciements des gens de la Poste. Monsieur KACI répond qu'il n'y a pas de licenciements à la Poste, ils ne remplacent pas les départs à la retraite mais il n'y a pas de licenciements.*

*A la question de Madame Typhenn DUPUY qui demande s'il y a une répercussion sur la distribution du courrier, Monsieur KACI répond non, ce sont deux directions différentes, les facteurs sont gérés par la direction du courrier et le bureau de Poste est géré par la direction du réseau, donc il n'y aura aucun impact sur la distribution et le passage 6 jours sur 7 des facteurs sur le territoire.*

*Madame Sophie EVANNO souhaite conclure en disant qu'au départ la Maison France Services sera ouverte 24 heures, c'est le minimum qui est demandé, avec une volonté d'élargir jusqu'à 35 heures, ce ne sera pas tout de suite, mais en fonction de la fréquentation, la commune s'adaptera pour que l'amplitude horaire puisse augmenter comme cela a été fait par plusieurs communes ayant une Maison France Services, l'objectif étant d'arriver à 35 heures, ce qui permettra aux habitants de ne pas trouver porte close.*

*Monsieur Stéphane TROTTIER demande s'il y a des exemples de communes qui correspondent à la même taille que Languidic, que la Trinité Porhoët ou Cléguérec ce n'est pas comparable.*

*Monsieur KACI dit qu'il faut relativiser, l'intérêt de Cléguérec s'est son positionnement géographique, c'est la population des environs qui vient sur Cléguérec. Le choix d'intégrer des structures postales au sein des Maisons France Services dépend de deux paramètres, la Préfecture propose à la mairie d'avoir une structure France Services, donc c'est elle qui pré-positionne les Maisons France Services et une fois que le maire à la validation, soit il se rapproche de la Poste, soit la Poste se rapproche de lui pour voir si on peut y intégrer la Poste, cela va dépendre de l'activité postale du bureau de Poste, si l'activité est trop importante, on ne va pas transformer le bureau de Poste, ça n'a pas de sens. Par contre, à terme, on est sur une baisse structurelle de l'activité postale, que ce soit en fréquentation ou en volume, la seule chose qui se développe aujourd'hui ce sont les colis, mais pour un colis vous n'avez pas forcément besoin d'un bureau de Poste, donc il y a des communes de taille équivalente à Languidic qui à terme verront ou envisageront d'intégrer au sein de leur France Services, l'activité postale.*

*Monsieur Eric BOULOUARD souhaite savoir à quel moment la Maison France Services pourra voir le jour sur la commune et sur le point relais de Kergonan s'il y en avait un.*

*Monsieur le Maire répond qu'ils ont commencé à travailler sur les locaux et que la Maison France Services sera certainement dans les locaux de la Poste actuelle, qu'ils travaillent avec un cabinet d'architectes pour réhabiliter les locaux qui accueilleront les services de la Poste et les 8 ou 9 autres services publics. Peut-être que dès cet été, l'agence postale sera en mairie, mais pour que la Maison France Services soit labellisée elle doit être en fonctionnement. Si les travaux avancent correctement, c'est-à-dire avant novembre pour avoir une activité pendant la période de Noël assez normale pour les services des colis, on peut espérer une labélisation début janvier 2022.*

*Monsieur le Maire clôt la présentation du projet de transformation de la Poste en agence postale communale et reprend le cours du conseil municipal en remerciant Messieurs KACI et ALLANO pour leur présentation.*

## **9 - Transformation de la Poste en Agence Postale Communale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à différents échanges avec les services de la Poste concernant le devenir du bureau de poste existant à Languidic, il est proposé au conseil municipal de se prononcer quant à la création, à l'avenir, d'une agence postale communale au sein de la Maison France Services, dont le fonctionnement serait assuré par la mairie avec le soutien financier, technique et mobilier du groupe la Poste.

La création d'une agence postale communale donne lieu à la signature d'une convention avec le Groupe la Poste.

Monsieur le Maire précise que la municipalité a toujours fait en sorte de préserver la pérennisation du service public assuré par la Poste, dont les missions ont fortement évolué au cours des années.

Par ailleurs, des travaux devant être effectués dans les locaux actuels de la Poste, un accueil temporaire des services de l'agence postale pourra être nécessaire au sein du bâtiment de la mairie dans la salle Rimpar.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix et 6 contre :***

- **APPROUVE** le principe de la transformation de la Poste en Agence Postale Communale par le biais d'un conventionnement avec les services de la Poste.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10 - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire : modification**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La délibération indique :

- **EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et **DELEGUER** l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien classé en espace réservé au plan local d'urbanisme en vigueur.

La délibération doit être modifiée comme suit :

- **EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et **DELEGUER** l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien *selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, dans la limite de 300 000 €.*

Cela permettra à la commune de pouvoir déléguer le Droit de Préemption Urbain à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement par simple arrêté du Maire.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix et 6 contre :***

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°21 du Conseil Municipal du 17 juillet 2020, portant sur la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

## **11 - Extension et restructuration de la salle omnisports Jean Le Mancq - Approbation du marché de travaux**

Monsieur Christian GUEGAN rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le projet définitif et le plan de financement des travaux d'extension et de restructuration de la salle omnisports Jean Le Mancq.

La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande publique.

La Commission de commande publique s'est réunie le lundi 31 mai 2021 afin d'examiner pour avis, le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre (Cabinet LBL et Associés).

Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre,

Vu l'avis favorable de la Commission de commande publique,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **DECIDE DE RETENIR** les offres les mieux disant suivantes :

Désignation des lots	Entreprises	Montant €HT
LOT N°1 – VRD - ESPACES VERTS	LAVAT	48 374,20
LOT N°2 – DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE	MORBIHANAISE DE BATIMENT	187 411,00
LOT N°3 - CHARPENTE BOIS	THETIOT	55 763,00
LOT N°4 – COUVERTURE ET BARDAGE BACS ACIER - ETANCHEITE BITUME	BIHANNIC	237 364,35
LOT N°5 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	REALU	32 992,00
LOT N°6 - MENUISERIES INTERIEURES	THETHIOT	75 892,10
LOT N°7 - CLOISONS SECHES - ISOLATION	SLMH	29 004,30
LOT N°8 - REVETEMENTS DE SOLS SCHELLES ET COLLES	MOISAN	29 592,48
LOT N°9 - REVETEMENTS DE SOLS SPORTIF	SPORTINGSOLS	50 431,85
LOT N°10 - PLAFONDS SUSPENDUS	A2T	8 410,81
LOT N°11 – PEINTURE RAVALEMENT	COULEURS SAPHIR	32 098,34
LOT N°12 – EQUIPEMENTS SPORTIFS	NOUANSPTS	23 322,76
LOT N°13 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	LAUTECH	54 163,76
LOT N°14 –PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	TEXIER	78 698,92
	<b>TOTAL HT</b>	<b>943 519,87</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés des entreprises retenues, ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

## **12 - Servitude ENEDIS**

### **12.1 Acte notarié pour la pose d'un poste de transformation d'électricité**

Monsieur Christian GUEGAN expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution électrique publique, ENEDIS a réalisé la mise en place d'un poste de transformation d'électricité sur la parcelle cadastrée WV n°188.

Suite à la signature de la convention de servitude et afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des "Notaires de la Visitation" de Rennes, afin d'établir l'acte notarié.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour la pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée WV n°188 et tout document se rapportant à cette opération.

### **12.2 Acte notarié pour le passage d'une canalisation électrique souterraine**

Monsieur Christian GUEGAN expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution électrique publique, ENEDIS a réalisé des travaux d'enfouissement d'une ligne électrique sur la parcelle cadastrée AD n°52.

Suite à la signature de la convention de servitude et afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des "Notaires de la Visitation" de Rennes, afin d'établir l'acte notarié.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour les travaux d'enfouissement d'une ligne électrique sur la parcelle cadastrée AD n°52 et tout document se rapportant à cette opération.

## **13 - Cession par la commune d'un délaissé de voie à Kergohann**

Monsieur Christian GUEGAN expose au Conseil Municipal que la commune de Languidic a proposé à Monsieur Barthélémy Martorell de céder une voirie délaissée en fond de la voie communale n°419 d'une superficie de 232 m<sup>2</sup> environ au lieu-dit Kergohann, et de rétrocéder à la commune, une emprise de 32 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle YZ n°146. Pour rappel, ce délaissé est actuellement enclavé dans la propriété de Monsieur Barthélémy Martorell.

Il est précisé que cette cession est réalisée à titre onéreux à hauteur de 10 €/m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre sont à la charge de Monsieur Barthélémy Martorell.

Vu la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine du 5 mars 2021, 2020/56101/3509673,

Considérant que la cession de ce délaissé de voie, n'entache en rien l'accès de parcelles autres que celles de Monsieur Barthélémy Martorell,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Personnel Communal - Vie Economique - Tourisme - Agriculture du 31 mai 2021,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **APPROUVE** la proposition de cession du délaissé de voie n°419 à titre onéreux à Monsieur Barthélémy Martorell au prix de 10 €/m<sup>2</sup>,
- **DETACHE** cette parcelle de la Voie Communale n°419,
- **RETROCEDE** à la commune de Languidic à titre gracieux une emprise de 32 m<sup>2</sup> environ de la parcelle YZ n°146,
- **MISSIONNE** l'étude Boutet /Le Nézet, notaires à Languidic pour la rédaction des actes authentiques,
- **INFORME** que les frais d'acte, émoluments et géomètre sont à la charge de Monsieur Barthélémy Martorell,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son Adjoint Délégué, à signer tout acte, document relatif à ce dossier, et généralement faire le nécessaire.

**14 - Modification du nom "Gare de Baud"**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 1<sup>er</sup> février 2021,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics,

Afin de faciliter le repérage au sein de la commune, il est proposé de modifier le terme générique "Gare de Baud" en rue de la Gare et Zone d'Activités de la Gare.

*Monsieur Jérémy SIMON indique qu'il est complètement dommage que les habitants ne soient pas associés à ce genre de décision. De plus, le changement des noms des lieux-dits et des rues a fait l'objet d'un travail conséquent de la précédente majorité, et avait déjà mis en difficulté les habitants de notre commune en changeant leur adresse. Aujourd'hui, les changements continuent à pleuvoir, sans qu'ils soient abordés en commission. Alors, notre groupe Osons l'Avenir se pose une question : qui décide de ce changement de nom ? Allons-nous bientôt apprendre au hasard le changement de nom du village de Kerallan ?*

*Monsieur le Maire répond que les entreprises et les habitants ont reçu un courrier, des habitants sont même venus en pensant que c'était déjà fait et qu'ils souhaitaient leur numéro d'adressage, cela a également été vu avec la municipalité de Baud, car ce n'était pas simple pour la ville de Baud de savoir qu'un de leur nom va être supprimé et ils sont d'accord, même si c'est dur d'accepter pour Baud et cela va résoudre pas mal de problème de livraison de colis qui arrivent dans des délais inacceptables, car il y a confusion en voyant Gare de Baud à Languidic.*

*Madame Mélanie PENNANEAC'H demande s'il ne faut pas mettre en place une commission permanente, vu le nombre de changement de nom important, pour y travailler et avoir une meilleure cohérence.*

*Monsieur le Maire* répond qu'ils n'ont pas touché à grand-chose sur les noms de rue et les dénominations, que c'était le travail de la précédente mandature, ils font juste un travail de mise à jour sur les documents de la ville, qu'il n'y a pas grand-chose à changer et la Gare de Baud, ça lui semblait très logique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix et 6 abstentions :**

Entendu l'exposé de Monsieur Christian GUEGAN,

- **APPROUVE** la modification du nom "Gare de Baud" :
  - De la parcelle SE n°69 (RD724) jusqu'à la parcelle ZA n°74 (CR n°244) en rue de la Gare,
  - Sur la totalité de la longueur de la parcelle ZA n°009 en Zone d'Activités de la Gare.
- **MISSIONNE** Monsieur le Maire pour prendre attache avec la Direction des Routes de Bretagne (DIRO) pour faire remplacer les panneaux indicateurs actuellement "Gare de Baud" en "Gare de Languidic" et ce en français et en breton.

### **15 - Désignation d'un titulaire pour les licences d'entrepreneur de spectacles pour l'Espace des Médias et des Arts**

Monsieur Jean-Marc TESSIER expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune souhaite développer sa programmation culturelle en augmentant le nombre de spectacles vivants à l'Espace des Médias et des Arts (E.M.A).

Lorsque l'organisation de spectacles vivants devient l'activité principale de la structure (au-delà de 6 représentations annuelles), l'obtention d'une ou plusieurs licences d'entrepreneur de spectacles est obligatoire.

Celles-ci sont obligatoires pour toutes personnes physiques ou morales, même non professionnelles du secteur, souhaitant proposer des représentations de spectacle vivant devant du public et avec des artistes rémunérés.

#### **1) Rappel du cadre juridique**

L'activité d'entrepreneur de spectacle est réglementée. Elle est définie comme l'activité de personnes qui, en vue de la représentation publique d'une œuvre de l'esprit, s'assurent de la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant rémunération.

Les visées de cette réglementation sont multiples :

- protéger l'artiste et les autres professionnels du spectacle vivant, en leur donnant le statut de salarié,
- rémunérer les auteurs,
- garantir le développement durable de ce secteur économique,
- créer des conditions propices à la création artistique.

#### **La loi distingue 3 catégories de licences :**

- les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (licence 1),
- les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (licence 2),
- les diffuseurs de spectacle qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique. (licence 3).

Les licences sont délivrées pour une durée de trois ans renouvelable.

## **2) Objet de la délibération**

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une **personne morale** (article L7122-5 du code du travail), la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci.

La commune de Languidic, pour obtenir les trois licences d'entrepreneur de spectacles ci-dessus énumérées, doit désigner une personne physique, représentant légal ou statutaire de la structure assurant la diffusion et la production de spectacles.

Il est proposé que le représentant nommé soit Madame Annie Le Guern-Porchet. Justifiant du diplôme nécessaire (Bac +2), et en sa qualité de responsable de l'Espace des Médias et des Arts depuis 2019, elle dirigera l'activité artistique, supervisera les contrats de spectacle, les déclarations auprès des caisses de cotisations sociales ou du Guso, les déclarations de la propriété intellectuelle et la sécurité des lieux de spectacles pendant la période d'activité d'entrepreneur de spectacles vivant de l'organisme.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **DESIGNE** comme titulaire de ces licences, Madame Annie Le Guern-Porchet, en sa qualité de directrice de l'Espace des Médias et des Arts.

## **16 - Personnel Communal**

### **16.1 Création d'un emploi non permanent - contrat de projet - Conseiller Numérique France Services**

Madame Sophie EVANNO expose au Conseil Municipal que le développement de la dématérialisation des démarches administratives, du télétravail et de l'école à la maison du fait, notamment, de la pandémie ont contribué à l'essor de l'utilisation de l'outil numérique. Toutefois, certains habitants restent très éloignés de cet outil.

C'est dans ce contexte que l'Etat souhaite le déploiement de 4 000 conseillers numériques sur le territoire Français. Les missions de ces conseillers se déclinent en trois thématiques considérées comme prioritaires :

- soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique,
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques
- rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

La commune de Languidic est éligible à ce dispositif et peut par le biais du « contrat de projet » recruter sur un emploi non permanent un conseiller numérique pour une durée de deux ans. L'Etat apporte à la collectivité un soutien financier de 50 000 € par poste et finance la formation obligatoire des conseillers numériques, d'une durée minimale de 105 h et maximale de 420 h en fonction du profil du candidat. La collectivité prend donc en charge le reste du financement et l'organisation du travail de ce conseiller.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

*Madame Mélanie PENNANEAC'H pense que c'est une opportunité pour la commune en espérant que ce soit une opportunité pour la personne qui prendra le poste, et ils comptent sur les élus pour que ce poste puisse évoluer dans de bonnes conditions.*

*Madame Sophie EVANNO répond que le recrutement va être lancé très prochainement et que bien sûr ils seront attentifs à tous ces éléments, puisque le poste est financé par l'Etat sur deux ans, après en fonction de la configuration du poste, de ce qui pourra être développé par le conseiller numérique, ils espèrent pouvoir le pérenniser, comme beaucoup de communes espèrent le faire.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances - Personnel Communal - Vie Economique - Tourisme - Agriculture du 31 mai 2021,

- **DECIDE DE CREER** un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : "Dispositif Conseiller Numérique France Services" pour une durée de deux ans, avec possibilité de renouveler le contrat par reconduction expresse si le projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, dans la limite d'une durée totale des contrats de 6 ans,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déterminer la rémunération en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience dans la limite de l'indice sommital de l'échelle de rémunération C3,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

**16.2 Modification du tableau des effectifs**

Considérant que par courrier en date du 4 mai 2021, l'enseignant de harpe celtique a fait part de son souhait de prendre une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de 2 ans,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 de 10/20<sup>ème</sup> à 9/20<sup>ème</sup>,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir le poste aux agents titulaires d'un grade du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique,

Considérant la réorganisation interne des services et la nécessité de recruter un nouvel assistant comptable à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2,

Vu l'avis de la Commission Finances - Personnel Communal - Vie Economique - Tourisme - Agriculture du 31 mai 2021,

*Monsieur Jérémy SIMON souhaite savoir si l'heure de titulaire qui est perdue sera réattribuée dans un autre secteur d'enseignement.*

*Monsieur Jean-Marc TESSIER répond qu'ils sont dans une logique de souplesse, mais qu'il y a énormément d'incertitudes par rapport à la rentrée prochaine et que toutes les écoles de musique subissent une baisse d'effectif liée aux confinements successifs et c'est le cas aussi dans d'autres associations qui n'ont rien à voir avec l'enseignement musical, on exerce des règles de prudence.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** la transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 10/20<sup>ème</sup> en un poste à 9/20<sup>ème</sup> et le recrutement d'un enseignant de harpe celtique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et dans les conditions suivantes :  
L'emploi sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B (grades d'assistant d'enseignement à assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe), à temps non complet 9/20<sup>ème</sup>, afin d'assurer notamment l'enseignement de la harpe celtique, l'élaboration et la transmission et transmettre des savoirs théoriques et pratiques aux élèves de cycle 1, 2, 3 et adultes et la direction des ensembles instrumentaux.  
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée du contrat sera d'un an renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.  
L'agent devra justifier d'un diplôme d'Etat ou équivalent,  
Et sa rémunération sera calculée en fonction de l'expérience et de l'expertise de l'agent et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.  
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **APPROUVE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs et le recrutement d'un assistant comptable dans les conditions suivantes :  
L'emploi sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie C (grades d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe), à temps complet, afin d'assurer notamment les fonctions d'assistant comptable.  
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée du contrat sera d'un an renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.  
La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de l'expérience et de l'expertise de l'agent et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget et approuver l'application des régimes indemnitaires correspondants.

## **17 - Instauration d'un nouveau tarif à la médiathèque**

*Monsieur le Maire explique qu'un livre sur Languidic est sorti la semaine dernière, aux éditions du CRBC de Brest. C'est une vraie étude sociologique et ethnographique pour le monde rural du début du 20<sup>ème</sup> siècle, et le sujet d'étude, est Languidic. Ce livre s'appelle "Languidic, ce monde que nous aurions perdu" et est également illustré par des œuvres de Lucien Pouëdras. Pour pouvoir le vendre à la médiathèque, il est nécessaire d'instaurer un tarif.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DECIDE DE COMPLETER** les tarifs communaux 2021 en instaurant un tarif portant sur la vente d'un ouvrage sur Languidic "Languidic, ce monde que nous aurions perdu", au tarif de 25 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **18 - Questions diverses**

Monsieur Jérémy SIMON souhaite savoir dans le cadre du projet de remaniement du centre bourg, ce qu'il en est de l'avenir des jardins partagés ? Il lui semble, à la lecture des pièces annexes, que ceux-ci sont amenés à disparaître.

Monsieur le Maire répond qu'encore une fois, il faut voir les bons côtés, ce n'est pas amené à disparaître, juste à changer d'emplacement. Un nouvel emplacement sera trouvé, peut-être plus proche de la nature, moins en centre-ville, qu'ils ont des prévisions sur Coët-Mousset pour des vergers et des jardins partagés.

Monsieur Jérémy SIMON exprime son regret sur le fait que la majorité n'ait pas saisi l'occasion d'adopter le vœu de soutien aux employés de la Fonderie de Bretagne que le groupe Osons l'avenir proposait lors du précédent conseil, qu'ils ont pu échanger avec certains conseillers sur le sujet, il n'y a pas eu de suite donnée aux échanges, qu'il est dommage aujourd'hui dans cette situation complexe pour les employés et les familles de Languidic de ne pas avoir franchi le pas. Aujourd'hui, beaucoup de familles qui ont rejoint le mouvement de grève, sont en difficulté quant à leur prêt de banque ou les charges puisque les salaires ne sont pas versés, il pose la question de savoir si la commune, comme par le passé dans certaines communes dans le cadre de crise sociale, il y aurait possibilité d'aménagement sur les facturations en sollicitant les familles concernées, notamment éventuellement sur les charges de la cantine pour leur enfant, etc...

Monsieur le Maire répond qu'il y a une adjointe ouverte à toute discussion, à toute rencontre pour évoquer tous ces problèmes, mais il affirme encore une fois que la municipalité n'est pas là pour servir une cause syndicale, la collectivité ne doit pas payer pour une cause syndicale, qu'en aucun cas, il ne peut savoir ce qu'ils vont obtenir. Il souhaite surtout que les employés retrouvent un emploi et qu'il n'est pas là pour défendre Renault et il pense qu'il y a des cas bien plus graves et qu'il y en aura beaucoup plus dans les mois ou les années à venir, qu'il ne comprend pas que les employés souhaitent rester à tout prix dans une entreprise qui se moque d'eux, il soutient bien évidemment les familles et que si elles ont un souci, elles peuvent venir rencontrer l'adjointe dans son bureau.

Monsieur Jérémy SIMON trouve dommage que pour une fois la commune ne fasse pas le premier pas, il pense que la municipalité de demain doit aller vers les habitants qui sont en difficultés et qui n'ont pas la force d'aller demander de l'aide, que cette municipalité va les voir et leur dit, on est là et on a peut-être des solutions, qu'il y a certainement plein d'idées dans ce conseil municipal, bien sûr dans l'équipe de l'opposition, mais aussi dans celle de la majorité.

Monsieur le Maire comprend leur combat mais une fois de plus, redit que la municipalité n'est pas là pour soutenir un syndicat, qu'il ne souhaite pas subventionner avec les deniers publics l'action d'un syndicat, les collectivités ne peuvent pas rattraper les coups perdus des syndicats, c'est un combat politique, qu'il n'est pas syndicaliste et qu'il est plutôt pour une adaptation.

Madame Mélanie PENNANEAC'H répond que le groupe Osons l'avenir ne demande pas un subventionnement mais plus un prêt sans intérêt.

Monsieur le Maire répond qu'ils doivent connaître le fonctionnement de la mairie, qu'il y a une adjointe à la Médiation, puis une autre à l'Action Sociale, il pense donc que la municipalité est suffisamment armée pour recevoir les gens en difficulté, que chaque situation familiale trouvera des oreilles attentives à la mairie et qu'ils feront tout ce qu'ils peuvent pour les aider, mais ça ne sera en aucun cas, au nom de ce combat syndicaliste, mais des gens qui ont vraiment des difficultés.

Monsieur Jérémy SIMON affirme que très clairement dans son propos, il n'était pas question de syndicalisme, il était question de dire, il y a des citoyens qui sont en difficulté, ne pourrait-on pas, pour une fois, aller vers eux...

Monsieur le Maire souhaite arrêter sur ce dossier, car il estime qu'ils sont en difficulté car ils ont choisi un combat, c'est leur droit, mais il y a d'autres solutions... il y avait des repreneurs, ils n'en veulent pas, on leur parle de se réadapter éventuellement de se recycler, ils ne veulent pas et que chacun reste sur ses positions, il souhaite donc que dorénavant, le conseil municipal cesse de parler de la Fonderie, qu'il y a bien d'autres sujets.

**La séance est levée à 21h15**

# ARRETE DU MAIRE

## Mise en modification n°1 du PLU de Languidic

Le Maire de la Commune de LANGUIDIC,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, et R. 153-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 mars 2013,

**Considérant** qu'il y a lieu de prescrire une modification pour les raisons suivantes :

- Détacher à Coët Mousset une zone 1AUe de la zone 1AUa existante afin de pouvoir différencier la réglementation de la zone d'équipements publics de celle du secteur d'habitat ;
- Modifier l'article 1AU 10 "Hauteurs" du règlement écrit pour permettre aux futures salles de sports à Coët Mousset d'atteindre une hauteur nécessaire à des pratiques sportives spécifiques ;
- Modifier le zonage à l'est du cimetière, initialement prévu pour son extension, de Ue en Ua et Ub afin de permettre la construction de logements ;
- Élaborer une OAP "habitat" à l'ouest du bourg, s'étendant de la place Guillaume à l'est du cimetière ;
- Reprendre l'OAP n°1 "Centre-bourg" pour en modifier la programmation afin de mieux s'adapter aux réalités du terrain et notamment à la topographie des lieux ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°8 devenu inutile depuis que la commune est propriétaire du terrain concerné ;
- Rajouter un emplacement réservé à l'angle de la rue de la Libération et de la rue des Vergers pour permettre la réalisation d'un rond-point ;
- Procéder à de légers ajustements du règlement écrit pour mieux correspondre à la réalité du territoire.

**Considérant** que cette évolution relève d'une procédure de modification puisqu'elle n'a pas pour effet de :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière,

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Languidic est engagée pour les raisons évoquées ci-dessus.

**Article 2** : conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant le début de l'enquête publique.

**Article 3** : il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des PPA.

**Article 4** : à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, devra être approuvé par délibération du conseil municipal.

**Article 5** : conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Cet arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Languidic est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANGUIDIC, le 10 mai 2021

Le Maire,



  
Laurent DUVAL

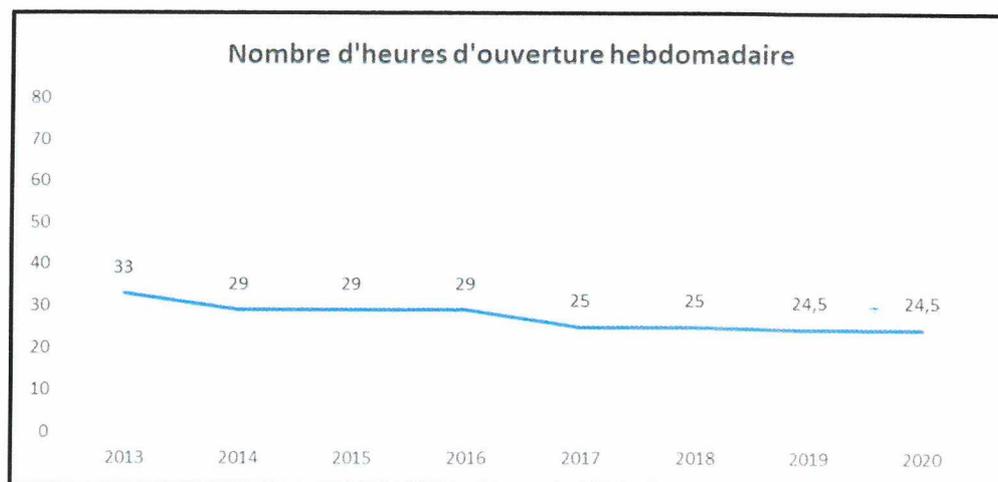
## II.2 Activité postale dans le bureau de poste de Languidic

### II.2.1: Les horaires :

Le bureau de poste de la commune est ouvert 5,5 jours par semaine.  
Rappel des horaires par jour:

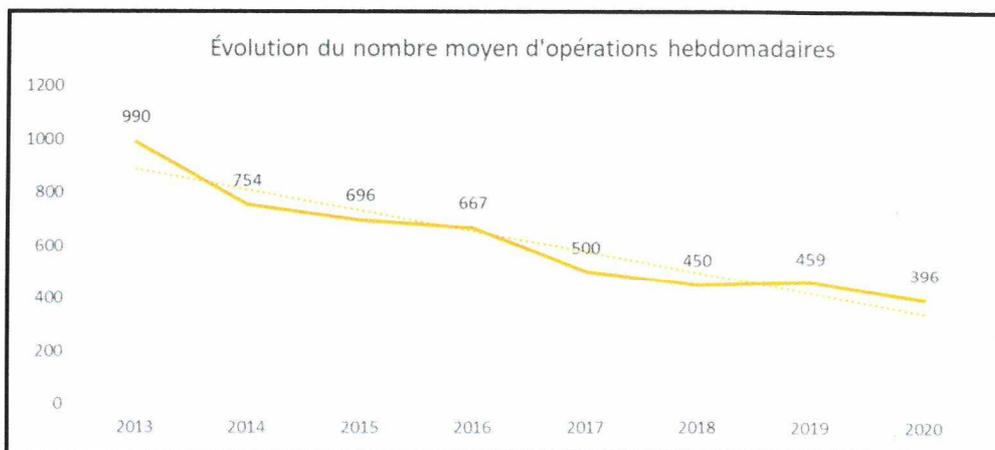
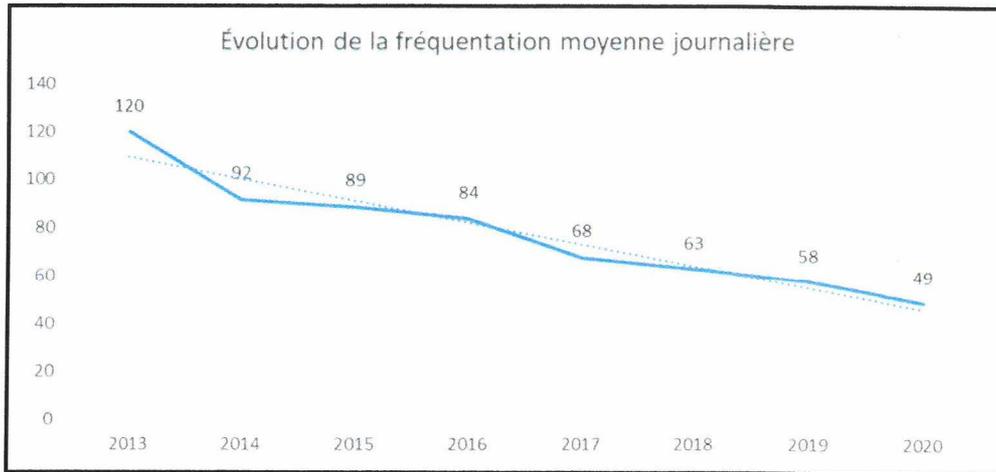
Horaires en 2020		
	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi	09:00-11:45	14:15-16:30
Mercredi	09:00-12:00	14:00-16:30
Jeudi	09:00-12:00	14:00-16:30
Vendredi	09:00-12:00	14:00-16:30
Samedi	09:00-12:00	
Dimanche		

Analyse de l'évolution du nombre d'heures d'ouverture par semaine depuis 2013.



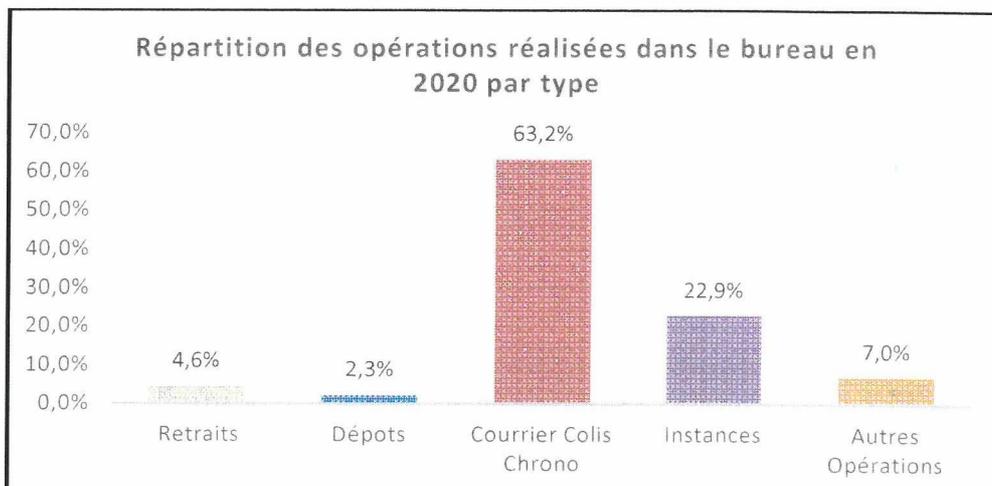
Le volume horaire hebdomadaire du bureau de Languidic est en baisse depuis 2013 passant de 33 à 24,5 heures.

II.2.2: Evolution de la fréquentation journalière et du nombre d'opérations moyen par semaine :



Entre 2013 et 2019, la fréquentation moyenne est passée de 120 clients à 58 clients par jour et le nombre moyen d'opérations a diminué de 990 à 459 opérations par semaine.

II.2.3: Type d'opérations réalisées dans le bureau en 2020:



La structure des opérations fait apparaître une forte proportion des opérations de courrier-colis, qui pèsent 86,1% du total des opérations du bureau dont 22,9% sont des instances.

Les opérations bancaires totalisent 6,9% des opérations.

### II.3 Eléments immobiliers

La Poste est locataire du bureau de Languidic.

Le bureau de poste est équipé de :



- 0 retraits dans le DAB interne**
- 0 retraits dans le DAB externe**

Le bureau propose un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Le bureau n'a pas bénéficié du fonds de péréquation lors des trois précédents contrats de présence postale.

## **II.4 Mutualisation**

- ✓ **97 % des élus sont satisfaits de leur point partenaire La Poste (TNS Sofres Mars 2018)**
- ✓ **85 % des élus considèrent que les partenariats postaux contribuent au maintien du dernier commerce dans les communes rurales (TNS Sofres Mars 2018)**

- ⇒ **82,9% des opérations du bureau de Poste sont réalisables en APC**
- ⇒ **79,6% des opérations du bureau de Poste sont réalisables en RPC**

La création d'un espace mutualisé de services au public, un des axes prioritaires du contrat de présence postale 2020-2022 présente de nombreux avantages :

- Evolution vers un partenariat:
  - ✓ Une indemnité compensatrice garantie et versée par La Poste aux agences postales ou aux relais poste, dont le montant est réévalué chaque année,
  - ✓ Dans le cas d'une transformation en cours d'année, les frais d'installation seront financés par le fonds de péréquation,
  - ✓ Equipement complet du site (mobilier, information, matériel postal),
  - ✓ La prise en charge de la formation du personnel (gestion des incivilités, médiation numérique...),
  - ✓ Un engagement dans la durée du partenariat (convention de 1 à 9 ans renouvelable sur la même durée),
  - ✓ Une plage d'horaires étendue notamment lors de la création d'un relais poste,
  - ✓ La création d'un relais poste permet de renforcer l'équilibre financier du commerçant et permet le maintien des deux services sur la commune,
  - ✓ Un fort engagement de la part du Groupe dans le développement du numérique (un budget alloué en hausse, mise en place de tablette...),
  - ✓ Le respect des clauses de confidentialité avec non accès aux encours des clients.

Par ailleurs, si la mutualisation se fait avec la commune, une prime d'installation équivalente à 3 mois d'indemnités est également versée.

Possibilités de partenariats identifiés dans la commune :

.....

.....

.....